

**Mission interministérielle de lutte contre
les drogues et les conduites addictives**

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**Prévention des consommations à risque d'alcool, de tabac et de drogues des étudiants
dans les établissements affiliés à la Conférence des Grandes écoles**

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à susciter et à soutenir des projets de prévention des consommations à risque de substances psychoactives (alcool, tabac, drogues) des élèves des grandes écoles, en faisant de ces établissements des environnements plus protecteurs. Les projets bénéficieront ainsi aussi aux personnels de ces établissements.

Cet appel à manifestation d'intérêt est porté par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) en collaboration avec la Conférence des Grandes Ecoles.

Placée auprès de la Première ministre, la MILDECA est chargée d'animer et de coordonner l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Pour ce faire, elle initie et accompagne les projets portés au plus près des citoyens par des acteurs publics ou privés, en accordant des soutiens financiers ainsi que méthodologiques. La Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 a fixé parmi ses orientations stratégiques le renforcement de la promotion de la santé dans les établissements d'enseignement supérieur. Un précédent appel à manifestation d'intérêt a été lancé en 2022, conjointement avec le ministère de l'enseignement supérieur, et a permis de soutenir les projets portés par quatre universités.

La CGE (association loi 1901) comprend parmi ses membres, 234 grandes écoles (ingénieur, management, architecture, design, institut d'études politiques...) toutes reconnues par l'État, délivrant un diplôme de grade master.

1/ Contexte

Si les « années collège » peuvent voir apparaître de premières expérimentations de substances psychoactives, les données de consommation disponibles montrent que les « années lycée » puis « étudiantes » sont des périodes charnières dans l'accélération des expérimentations et l'installation d'usages problématiques.

Les consommations des jeunes âgés de 17 ans sont nettement orientées à la baisse depuis une dizaine d'année. Ainsi l'enquête ESCAPAD 2022, dont les résultats ont été publiés par l'OFDT le 9 mars 2023, mettent en évidence qu'en 2022, les fumeurs quotidiens ne sont plus que 15,6%, contre 25,1% en 2017. L'usage régulier de cannabis a été quasiment divisé par deux, passant de 7,2 à 3,8% entre 2017 et 2022.

L'usage régulier d'alcool est en baisse et près de 20% des jeunes n'ont pas expérimenté l'alcool à 17 ans. Les comportements d'alcoolisation ponctuelle importante (API : avoir bu au moins 5 verres d'alcool standards en une même occasion) sont également en baisse, même si un tiers des jeunes a connu une API au cours du mois et 13,6% en ont connu au moins 3. Ces alcoolisations sont majoritairement le fait de garçons. L'usage des produits illicites autres que le cannabis diminue également. Toutefois, l'usage de la cigarette électronique augmente fortement. L'édition 2021 de l'enquête Baromètre Santé de Santé Publique France, indique également que les niveaux d'usage régulier de cannabis des 18-24 ans baissent entre 2017 et 2021 passant de 8,4 % à 6,3 %.

Pour autant, les consommations de substances psychoactives restent à un niveau élevé et constituent une forte préoccupation des pouvoirs publics, compte tenu de l'importance de leurs conséquences négatives sur les individus et la société.

En effet, la maturation cérébrale se prolonge jusqu'à 25 ans. Il est établi que la consommation de substances psychoactives à ces périodes a des effets neurotoxiques et donc des répercussions directes sur le développement du cerveau, même auprès de jeunes en réussite scolaire. L'insertion sociale et le parcours professionnel ultérieurs sont, dans ces circonstances, susceptibles d'être impactés.

Les risques de court terme associés à l'alcool sont également considérables.

La consommation d'une très forte quantité d'alcool peut provoquer un coma éthylique qui dans certains cas engage le pronostic vital. Mais le plus souvent, lors d'une intoxication aiguë, les dommages sont la conséquence de la perte de contrôle de la personne alcoolisée qui peut se traduire par des violences, des accidents et des mises en danger immédiates susceptibles de provoquer des traumatismes voire le décès du consommateur ou d'un tiers. Au-delà des aspects de santé publique, l'alcool est présent dans 30% des condamnations avec violences. En étant alcoolisée, une personne est également plus vulnérable, notamment à des violences ou à des agressions sexuelles. Par ailleurs, en cas de conduite automobile, le risque d'être responsable d'un accident mortel est multiplié par 8 en cas de consommation d'alcool.

Le présent appel à manifestation d'intérêt cherche à tenir compte de la vulnérabilité des jeunes adultes face aux substances psychoactives, alors qu'ils sont très souvent en parallèle soumis à cette période de leur vie à de multiples incitations à consommer.

Ces consommations peuvent être favorisées par les pairs, par de nombreuses sollicitations de la publicité et de stratégies marketing agressives, en particulier sur les réseaux sociaux, et par des espaces de socialisation incitatifs. L'alcool se place comme la première substance psychoactive diffusée dès l'adolescence et revêt une place importante dans les sociabilités adolescentes puis étudiantes.

La représentation selon laquelle les pratiques d'alcoolisation ponctuelle collective peuvent constituer des moments de renforcement des groupes amicaux doit être déconstruite, afin de lutter contre ces pratiques à risque.

Par ailleurs, les analyses de l'Observatoire de la Vie Étudiante offrent aujourd'hui des éclairages réguliers sur le contexte d'entrée dans la vie étudiante qui peut inciter à de nouvelles consommations de substances psychoactives.

Les grandes écoles occupent une place particulière dans le paysage de l'enseignement supérieur. Généralement intégrées après que les étudiants ont été scolarisés en classes préparatoires, à l'issue de concours nationaux, elles accueillent des élèves considérés comme ayant réalisé des « parcours de réussite ». Même si seuls 6% des bacheliers poursuivent leurs études vers les classes préparatoires¹, l'image associée aux grandes écoles a une portée d'autant plus importante que de nombreux décideurs ou leaders d'opinion en sont issus.

¹ Depp, *L'état de l'école 2022*)

Les établissements ont des taux de féminisation très hétérogènes selon les métiers et secteurs d'activité auxquels ils préparent ; les écoles d'ingénieurs ayant le taux moyen de féminisation le plus faible. D'implantation nationale, 10% des écoles les plus sélectives se trouvent sur Paris ou en Ile-de-France.

Les grandes écoles se démarquent traditionnellement par une riche vie associative (activités sportives, artistiques, culturelles, humanitaires, ...) qui, en complément du Bureau des élèves (BDE), organisent les soirées étudiantes, au cours desquelles les actions de prévention de certaines conduites à risque sont développées. Ce sont aussi des occasions de relations amicales favorisant un fort sentiment d'appartenance qui multiplient les moments de rencontres en dehors du cadre des moments festifs associatifs. Les rencontres d'anciens élèves se développent jusque dans le milieu professionnel, animées par le réseau des *alumni*.

Si l'image des grandes écoles reste un gage d'employabilité (93% des recruteurs ont une bonne image des grandes écoles, selon l'observatoire de la CGE), les dernières années ont montré une évolution importante des questionnements sur les aspects de la vie étudiante et sur les compétences psycho-sociales que les élèves doivent acquérir. Un engagement massif dans la lutte contre le bizutage et contre les violences sexistes et sexuelles a permis d'ouvrir de nouveaux axes de prévention.

Ces enjeux font l'objet d'une prise de conscience collective depuis plusieurs années, que la CGE investit notamment au travers de sa **commission « vie étudiante »**. Les problématiques de consommations de produits stupéfiants ont été abordées au travers de l'initiative "Cpas1Option" du Bureau National des Elèves Ingénieurs (BNEI). Celle-ci propose une charte et des ressources à destination des organisateurs d'événements festifs (présidents de BDE, directeurs d'écoles) pour les aider à appréhender les risques festifs et à les prévenir (drogues, alcool, violences sexistes et sexuelles, pratiques sexuelles à risque...).

L'enjeu n'est pas seulement de fournir aux étudiants des informations sur les risques liés aux consommations de substances psychoactives et de proposer des outils de réduction des risques en moments festifs mais plus globalement d'offrir un cadre d'études favorisant la promotion du bien-être des étudiants et des adultes qui les encadrent, favorisant la réussite académique et une insertion réussie dans le monde social et profession.

2/ Objectifs

Les projets soutenus dans le cadre de cet AMI s'inscriront dans les axes prioritaires de la **prévention des consommations à risque de substances psychoactives**, objectif central de la politique de prévention en milieu étudiant.

Cette démarche doit être centrée sur les principales substances consommées par ces derniers : alcool, tabac et cannabis. A cela peuvent s'ajouter des actions de prévention relatives à la consommation en particulier de cocaïne et de MDMA / ecstasy ou à l'usage détourné de protoxyde d'azote.

Au-delà des actions de prévention des conduites et consommations à risque ciblées sur les événements festifs, il est important que les étudiants évoluent dans un environnement protecteur. L'environnement est ici pris au sens des différents lieux ou milieux de vie des étudiants : les locaux et espaces d'études, de restauration, d'activités physiques, de logements, d'activités culturelles, de relations interpersonnelles, de voyages, de stage d'insertion professionnelle...

A cet égard, les discours et les postures des professionnels qui interviennent dans ces différents milieux sont déterminants. Ce discours se doit d'être clair sur les risques liés aux consommations de substances psychoactives, sans dramatisation ou stigmatisation, mais à l'inverse sans banalisation ou valorisation de ces consommations comme rituel d'intégration ou de valorisation. Les adultes peuvent porter ces postures, en questionnant la place de leur exemplarité ainsi que les actions de prévention à mener au sein des collectifs d'adultes (organisation des « pots », « apéros », par exemple).

Les dirigeants des grandes écoles, en tant qu'employeurs, pourront s'engager dans une démarche de prévention collective et de protection qui améliore l'image de l'organisation et la qualité de vie des salariés et par effet indirect sur les étudiants. La **démarche ESPER** « *les entreprises et les services publics s'engagent résolument* », proposée par la MILDECA, constitue une véritable démarche d'engagement des employeurs pour briser le tabou des addictions et améliorer la santé et le bien-être au travail.

Mener des actions en faveur de la promotion d'environnements favorables à la prévention repose alors sur une démarche partenariale et coordonnée entre différents établissements, en associant les acteurs du logement, de la vie associative, sportive et culturelle des étudiants. Un partenariat avec la commune ou intercommunalité sur laquelle est implantée le campus (ou les campus) ainsi qu'avec les services de l'Etat concernés, les acteurs associatifs locaux, favorise la cohérence d'ensemble du projet et son efficacité.

Objectifs opérationnels :

- Aider, notamment par des actions de formation, les adultes encadrants à identifier les enjeux, la réalité des consommations et les risques associés à des consommations précoces, régulières ou inadaptées.
- Déconstruire les stéréotypes et les représentations liées à certains produits (par exemple, l'alcool présenté comme vecteur d'intégration incontournable) pour inscrire les discours informatifs et les actions de prévention dans un plan d'actions plus adapté au public cible et aux contextes de consommation.
- Construire des démarches globales de prévention (sans se limiter à la seule prévention des risques en situation festive) dans les différents milieux de vie étudiante, en lien avec les différents partenaires de l'écosystème local.
- Développer une dimension transverse en incluant les différents services de la vie étudiante, les services culturels, le sport et la santé, l'engagement étudiant, le logement, le développement durable, les mobilités...
- Impliquer les étudiants dans leurs démarches de prévention et dans la construction et création des plans d'actions, y compris le cas échéant en mobilisant les compétences acquises dans les différents enseignements dispensés dans l'établissement.
- Porter au niveau des adultes encadrants un continuum de prévention : construire un environnement protecteur de l'école vers les entreprises pour donner aux futurs managers un questionnement face à de possibles conduites addictives ou celles de leurs collaborateurs

L'objectif est d'intégrer ainsi durablement la prévention des conduites addictives des étudiants et des professionnels présents sur les sites d'enseignements dans les projets d'établissements, afin que les actions initiées dans le cadre du présent AMI puissent être prolongées de façon autonome.

Les usages de substances psychoactives recouvrent le champ de tous les niveaux d'usages (de l'usage ponctuel, répété, quotidien, aux conduites addictives) et toutes les substances psychoactives. Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrivant dans le cadre du fonds de concours drogues, les projets incluront obligatoirement les problématiques liées à des stupéfiants (cannabis, cocaïne...), celles liées au tabac et à l'alcool pouvant s'y ajouter.

Le projet pensé dans une dimension pluriannuelle doit prévoir une évaluation comprenant des indicateurs de résultats afin de suivre son évolution et de permettre des ajustements si nécessaires.

Au titre des actions finançables, par exemple :

Dans un projet de prévention globale, des actions complémentaires entre elles pourront être envisagées comme par exemple :

- Elaborer des plans de communication et / ou de formation permettant de sensibiliser les personnels (direction, enseignants, personnels techniques et administratifs, etc.) aux enjeux individuels et collectifs des consommations des élèves et des personnels et sur la responsabilité de chacun ;
- Organiser une ou plusieurs conférences / débats scientifiques sur les effets des produits psychoactifs en s'appuyant sur les nouvelles connaissances en neurosciences ;
- Inscrire la question de la prévention des consommations à risque dans les agréments des associations étudiantes, en allant au-delà de la seule information des représentants d'associations ;
- Accompagner les étudiants dans la création et valorisation d'action à destination de leurs pairs ;
- Animation de réseau partenarial ;
- Réalisation de supports et d'outils de communication ou de formation, qui pourront éventuellement ultérieurement être mis à disposition d'autres établissements affiliés à la CGE.

Sont exclus :

- Dispositifs de prise en charge sanitaire et médico-sociale.

3/ Le porteur du projet concerné par l'AMI

Le porteur doit être un établissement de l'enseignement supérieur affilié à la CGE.

Le projet pourra concerner un regroupement d'établissements, inscrits ou désirant s'inscrire dans une politique de vie étudiante préventive. L'établissement « chef de file » pourra être lié par convention avec les établissements et partenaires du projet.

Les projets à forte dimension transversale et partenariale, incluant une implantation dans la vie locale, seront privilégiés.

4/ Composition du dossier

La lettre d'intention doit permettre au candidat d'exposer les grandes lignes de projet, en abordant les points suivants :

- Compréhension des enjeux de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- Identification des besoins au sein de la structure, du point de vue des publics accompagnés et des personnels ;
- Description succincte des actions déjà mises en œuvre et des nouvelles initiatives envisagées, des services et structures concernés par le projet et de déploiement territorial ;
- Articulation du projet avec d'autres dispositifs de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et de lutte contre le bizutage ;
- Organisation envisagée pour la gestion de projet (pilotage), description des compétences et des ressources mobilisables, des partenariats noués ou envisagés ;
- Modalités de suivi et d'évaluation envisagées ;
- Première estimation du budget et du calendrier prévisionnel.

La lettre d'intention ne dépassera pas 5 (cinq) pages.

Modalités d’instruction des dossiers :

L’instruction et la sélection des projets seront réalisées par un comité de sélection associant la CGE et la MILDECA. A la suite des décisions du comité de sélection, une notification des résultats sera adressée à chaque candidat.

A l’issue de la phase de dialogue avec le comité de sélection, le candidat déposera un dossier plus complet, structuré et étayé quant à ses objectifs, ses modalités de mise en œuvre (action et calendrier), le mode de pilotage, les acteurs et partenaires impliqués, son budget détaillé, les livrables attendus à chaque étape du projet, les résultats et impacts. Il décrira les modalités et les moyens d’évaluation, y compris des indicateurs d’évaluation de processus et de résultats.

Calendrier :

- **Mi-avril 2023** : publication de l’AMI
- **Jeudi 4 mai 2023** : webinaire de présentation de l’AMI
- **Mercredi 31 mai 2023** : retour des projets (lettre d’intention 4 à 5 pages) à :
 - o Madame Dilek Elveren, CGE : dilek.elveren@cge.asso.fr
 - o Madame Valérie Lemaire, MILDECA : valerie.lemaire@pm.gouv.fr
- **Jeudi 15 juin 2023** : avis du comité de sélection
- **A partir du 15 juin 2023** : échange avec les porteurs de projets sélectionnés pour la construction du plan d’actions et la formalisation dans une convention de partenariat.
- **Vendredi 7 juillet 2023** : date limite retour du dossier complet

Lancement des projets début septembre, pour la rentrée universitaire.

Modalités de financement :

Le financement des projets retenus sera assuré sur des crédits du fonds de concours drogues. Une convention sera établie à cette fin entre la MILDECA, la CGE et l’organisme porteur du projet.

Les projets s’inscrivent dans une pluri annualité, jusqu’à 3 ans et les crédits doivent être engagés le 31 décembre 2022 au plus tard.

Les projets devront être d’un montant égal ou supérieur à 50 000€ (sur la totalité de la durée du projet) incluant subvention, co-financements et contributions volontaires (bénévolat).